



Déneigement

Avis aux automobilistes et aux piétons

Le personnel de la Ville d'Aubonne intervient, pour ce qui concerne le déneigement, entre 05 h 00 et 22 h 00. Dans des cas exceptionnels entre 22 h 00 et 05 h 00.

Nous rappelons que **les automobilistes sont tenus d'équiper leur véhicule en conséquence et d'adapter leur vitesse.**

De plus, ils ne doivent pas laisser leur véhicule sur des places de parc ou sur des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné (par exemple : ruelle Derrière-la-Tour, rue des Fossés-Dessus).

La Commune ne peut être rendue responsable pour d'éventuels dégâts sur des véhicules mal parkés.

De plus, lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits (art. 5, al. 2 du Règlement d'application de la LR).

D'autre part, selon l'art. 26.1 de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), chacun doit se comporter, dans la circulation, de manière à ne pas gêner ni mettre en danger ceux qui utilisent la route, notamment en circulant avec un véhicule ayant de la neige sur le toit.

Les axes routiers principaux sont déneigés en priorité. Les trottoirs, par contre, ne sont souvent pas dégagés à la première heure. Aussi, nous invitons chacun et chacune à se chauffer de manière adaptée. Les personnes qui ne doivent pas impérativement se déplacer tôt sont priées d'attendre que les trottoirs soient praticables avant de sortir. Nous pensons notamment aux personnes âgées.

Nous demandons à la population de faire preuve de compréhension et de prendre ses dispositions à l'avance afin d'éviter les désagréments habituels dus aux mauvaises conditions.

La Municipalité remercie les usagers des routes et des trottoirs qui, par leur conduite responsable faciliteront la tâche du personnel de déneigement.

Nous vous souhaitons un excellent hiver.

La Municipalité

Aubonne, le 29 novembre 2011/1003/4305/cdu